

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par l'organisateur de la manifestation, GL EVENTS PARC DES EXPOSITIONS DE METZ METROPOLE, rue de la Grange aux Bois - 57070 METZ
Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer temporairement la circulation routière sur le Route Métropolitaine n°955 et de prescrire des mesures propres à réguler le trafic et les accès aux parkings de Metz-Exposition, dans le cadre de l'organisation de la 89^{ème} Foire Internationale de Metz.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 27 septembre 2024 au 7 octobre 2024, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur la **M 955**, des deux côtés de la route, pendant toute la durée de la manifestation :

- Du **PR 4+640** - giratoire avec la route d'Ars Laquenexy à Metz, au **PR 6+000** - échangeur FIM-PELTRE,
- Sur la voie d'accès entre le giratoire Ouest et le giratoire EST au niveau de l'échangeur FIM-MERCY-PELTRE,
- Sur les bretelles d'accès de l'échangeur FIM-MERCY-PELTRE.

Les samedi 28 septembre, vendredi 04 et samedi 05 octobre 2024 (jours de nocturne) :

- Une coupure de la bretelle d'accès à la voie Centre Foire (rue Henriette Maire à Metz) depuis le giratoire de la **M 955A** - uniquement dans le sens entrant, sera mise en place par la gendarmerie.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,
Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,
Monsieur le Directeur de GL EVENTS PARC DES EXPOSITIONS DE METZ METROPOLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et au Maire de la commune de Peltre.

Fait à Metz, le 16 septembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240916-ARR-ATM-2024-42-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF